

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quinze janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Sonia Sanchez).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Nicole Cléro, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 11 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Modification des tarifs du service 'aide à domicile'**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que le CCAS de Clisson mène une politique d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que les personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible en bénéficiant d'une prise en charge de qualité et d'un reste à charge le plus faible possible.

A ce titre, les tarifs du service d'aide à domicile sont fixés par le CCAS en tenant compte de la réglementation, de l'évolution du service, de la situation des bénéficiaires et des tarifs de référence arrêtés par le Département de Loire-Atlantique et les caisses de retraite (carsat, msa).

Il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 23 janvier 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget principal du Centre communal d'action sociale,

VU la circulaire en date du 14 décembre 2023 de la Caisse nationale assurance vieillesse actualisant le montant de la participation horaire de l'aide humaine pour les caisses de retraite,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 11 janvier 2024 actualisant le tarif horaire de remboursement des aides à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),

CONSIDERANT l'évolution du service d'aide à domicile et notamment sa tarification,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs du service 'aide à domicile' fixés comme suit :

✓ -Semaine (du lundi au samedi inclus) :

Plein tarif & mutuelles : 26.30 €

Tarif caisses de retraite : 26.30 €

Tarif aides sociales départementales (dont PCH et APA) : 23.50 €

PCH plan de plus de 20h/jour : 24.15 €

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20240115-DEL-240105-DE Date de télétransmission : 17/01/2024 Date de réception préfecture : 17/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

- ✓ -Dimanches et jours fériés :
Plein tarif & mutuelles : 29,50 €
Tarif caisses de retraite : 29.50€
Tarif aides sociales départementales : 25.70 €

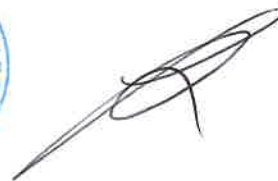
AUTORISE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la majorité des caisses de retraite (hors CNRACL),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 JAN. 2024**
- son affichage le **19 JAN. 2024**

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20240115-DEL-240105-DE Date de télétransmission : 17/01/2024 Date de réception préfecture : 17/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.